



LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LIMOGES

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction M9 du 25 avril 2016 sur la réglementation financière et comptable des établissements nationaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté ministériel CC n° TNE22 du 07 mars 2023 affectant M. Arnaud ZOELLER au CROUS de Limoges à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté ministériel n° MEN000061784420 du 31 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Fabrice PEZZIARDI dans l'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges à compter du 1^{er} février 2024,

DECIDE

Article 1 : Dans le domaine financier, il est donné délégation à M. Arnaud ZOELLER, adjoint à la directrice de l'unité de gestion de l'hébergement de Limoges, à l'effet :

- de définir l'expression des besoins de l'unité de gestion auprès du centre de services partagés.
- de signer et notifier les bons d'intervention dans les situations d'urgence.
- de constater le service fait de l'unité de gestion dans le logiciel ORION.

Article 2 : Dans le domaine des ressources humaines, il est donné délégation à M. Arnaud ZOELLER, adjoint à la directrice de l'unité de gestion de l'hébergement de Limoges, à l'effet de signer :

- les emplois du temps des personnels contractuels ouvriers et administratifs affectés à l'unité de gestion.
- les autorisations de congés, autres que les congés pour maladie ou congés sans traitement, pour les personnels contractuels ouvriers affectés à l'unité de gestion, les fiches d'organisation de service des personnels de l'unité de gestion.

- dans la limite de l'enveloppe DPER, les contrats de travail destinés au recrutement de veilleurs de nuit en contrat à durée déterminée, lorsque cette durée n'excède pas quarante-huit heures et pour faire face à l'absence imprévisible du titulaire du poste.

Article 3 : Dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, il est donné délégation à M. Arnaud ZOELLER, adjoint à la directrice de l'unité de gestion de l'hébergement de Limoges, à l'effet de signer :

- les plans de prévention destinés à préciser aux entreprises extérieures les risques éventuels liés à leur intervention dans les bâtiments dont il a la responsabilité.
- les autorisations d'utilisation temporaire des locaux du CROUS pour des usages exceptionnels, dès lors que cette autorisation n'excède pas vingt-quatre heures.

Article 4 : Dans le domaine de l'hébergement, il est donné délégation à M. Arnaud ZOELLER, adjoint à la directrice de l'unité de gestion de l'hébergement de Limoges, à l'effet de signer :

- les contrats de location avec les étudiants admis dans les logements des résidences de Limoges.
- les actes de caution solidaire.
- les sanctions du premier niveau à l'encontre des étudiants, telles que figurant au règlement intérieur des cités et résidences universitaires du CROUS de Limoges.

Article 5 : La présente décision se substitue à toutes les autres décisions ayant le même objet et prend effet à compter du 1^{er} février 2024.

Fait à Limoges, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général du CROUS de Limoges

Fabrice PEZZIARDI

